

DECISION N°2024-26

Vu l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 041-102-2020 du 23 juillet 2020 accordant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes du Grand Chambord pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ;

OBJET : Autorisation d'emprunt

AFFAIRE : Financement de la nouvelle station d'épuration de Saint-Laurent-Nouan

Le Président

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-Prêt

Montant : 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

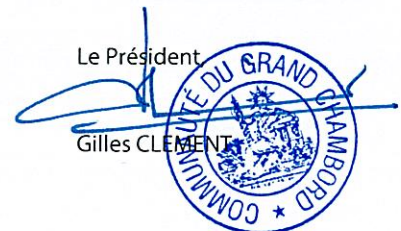
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Bracieux, le 20/06/2024

Le Président

Gilles CLEMENT



Date de transmission en Préfecture :

Date de publicité :